

DB&MG
YR/CS

Mis en ligne le
22 FEV. 2023

ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ERP

**Crèche multi-accueil TONY LAINE
28 Avenue de la Folie 94600 CHOISY LE ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu l'arrêté n° 22 12 27 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. MARQUES, adjoint au Maire, pour la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 22 0511 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2, L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R11-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'avis favorable émis le 2 janvier 2023 à la demande d'Autorisation de Travaux n° 094 022 22 00028 par la sous-commission départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur (SCDS).

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation de travaux n° AT 094 022 22 00028 portant sur le réaménagement de la crèche multi-accueil Tony Laine sise 28 Avenue de la Folie est **accordée**.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de réaliser, dans le cadre des travaux, les six prescriptions formulées dans l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité daté du 2 janvier 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 21 FEV. 2023 Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et Adjoint
Henri MARQUES
Le Maire, Adjoint au Maire